



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande du SYNDICAT DE DÉFENSE DE LA FIGUE DE SOLLIÈS en date du 3 février 2022,*

Nom commercial	FLYPACK FICUS
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	2219995
Substance(s) active(s)	Deltamethrine 0,015 gr / diffuseur
Titulaire de l'autorisation	SEDQ HEALTHY CROPS C/Llull, 41 08005 Barcelone ESPAGNE

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 27 avril 2022 au 25 août 2022 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	Protection de l'opérateur, dans le cadre de la manipulation des pièges : - EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)  Le produit contient de la deltaméthrine, susceptible de provoquer des paresthésies, il conviendra de mentionner sur l'étiquette d'éviter le contact avec la peau conformément à l'arrêté du 9 novembre 2004
<b>Autres modalités d'application(s) du produit (si nécessaire)</b>	Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut dépasser 40°C.  Retirer les pièges au plus tard au moment de la récolte des fruits.

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dosé maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Figuier <sup>Trt</sup> Part. Aer. *Mouches des fruits Code usage : 12303104	Figuier	80 pièges/ha	1 application	A partir du stade BBCH 51 (apparition des boutons floraux)	

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 2 mai 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

  
Bruno FERREIRA